

CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- La Commune de Fumel représentée par son maire, Jean-Louis COSTES ;
- La Commune de Monsempron-Libos représentée par son maire, Jean-Jacques BROUILLET ;
- L'EPCI, CC de Fumel Vallée du Lot représentée par son président, Didier CAMINADE.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, Véronique SCHAAF ;

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, représenté par Monsieur Daniel BORIE, Conseiller départemental du canton du Fumélois ;

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme par délibération n°2020E-134-DTE en date du 10 décembre 2020. Elles ont exprimé leurs motivations à inscrire la ville de Fumel et Monsempron-Libos ainsi que la CC de Fumel Vallée du Lot au programme pour mener une politique de revitalisation globale qui débouchera sur l'élaboration d'une ORT. Cette démarche partenariale vise une requalification d'ensemble des centres-villes/ centres-bourgs dont elle facilite la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, le maintien ou le renforcement des équipements et services publics, la mise en valeur du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Ce programme va permettre aux collectivités de renforcer leur fonction de centralité par la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou en donnant un coup d'accélérateur à ceux déjà engagés et qui prennent en compte la transition écologique, l'amélioration de l'habitat, la revitalisation commerciale, ou encore la préservation du patrimoine...

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par décision de la Préfète de Région en date du 10 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ainsi, l'élu est accompagné tout au long de son projet, de l'idée aux impacts : apport en compétences, réseau pour s'inspirer et affiner ses idées, des financements supplémentaires, et enfin des impacts appréciés et valorisés.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Le programme s'engage dès la signature d'une Convention d'adhésion « Petites villes de demain », signée entre les collectivités bénéficiaires, l'État et les différents partenaires, qui a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les différents Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à signer la Convention d'adhésion « Petites villes de demain », à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire et à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion.
- Le Conseil Départemental se propose de soutenir, dans le cadre de sa programmation budgétaire et de ses compétences, les projets proposés par les collectivités bénéficiaires en s'assurant qu'ils s'intègrent dans ses régimes existants.
- Les Partenaires s'engagent à signer la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (cf. l'annexe 2 « annuaire ») ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre notamment un suivi régulier du projet, une approche pluri thématique et globale de l'aménagement ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet en particulier :
 - la lutte contre l'artificialisation des sols, le traitement des friches urbaines notamment en centre-ville,
 - la restructuration et modernisation de l'habitat et la lutte contre la vacance des logements pour répondre aux besoins des jeunes actifs, des familles et des seniors,
 - accompagner la transformation du commerce (proposer de nouveaux services numériques et logistiques, contribuer à développer une vie locale plus riche et recréer la dynamique d'achat de proximité), en lien avec la CC de Fumel Vallée du Lot et en s'appuyant sur le manager de commerce de centre-ville,
 - le développement des mobilités douces pour faire revenir la population et les activités en centre-ville, pour éviter l'étalement urbain et contrer la déprise démographique, en proposant une offre adaptée aux besoins actuels et une trame urbaine lisible et structurée.
 - la valorisation de l'identité paysagère et patrimoniale des centres-bourgs, mais également de l'ensemble du territoire du bassin de vie,
 - l'accès facilité aux services et la diversification de l'offre sociale, touristique et culturelle en centre-ville ;

→2020 Demande de classement au titre des Monuments Historiques d'une partie des bâtiments de l'ancienne usine et du Parc des sports Henri Cavallier (stade construit à l'époque par le directeur de l'usine métallurgique de Fumel, Jean Cavallier).

Fort de cet héritage, le territoire dans son intégralité, pourra bénéficier de cet attrait touristique et s'en saisir pour élargir son offre, notamment en valorisant des activités existantes autour du patrimoine naturel et bâti (Machine de Watt, parcours Terra Aventura...).

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet via des modes de communication adaptés et novateurs, dès la phase de lancement du programme ;
- La communication des actions à chaque étape du projet via le site des deux communes et celui de la CC de Fumel Vallée du Lot.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par Monsieur le Maire de Fumel, Monsieur le Maire de Monsempron-Libos et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les collectivités et partenaires locaux (partenaires financiers et techniques), y sont invités et représentés :

- la Banque des territoires,
- la délégation locale de l'Anah,
- le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, et notamment son Agence Technique Départementale,
- le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
- l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine,

et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet de revitalisation.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. État des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

C'est un territoire à dominante rurale qui possède cependant des communes urbaines et périurbaines (Fumel, Monsempron-Libos, Montayral, Penne d'Agenais-Saint Sylvestre).

Fumel « la Ville-centre » était une petite ville prospère qui a connu une période de forte croissance économique et démographique (5300 habitants). L'économie était basée autour de la métallurgie et de son usine (traitement du minerai de fer et briques réfractaires pour les hauts-fourneaux).

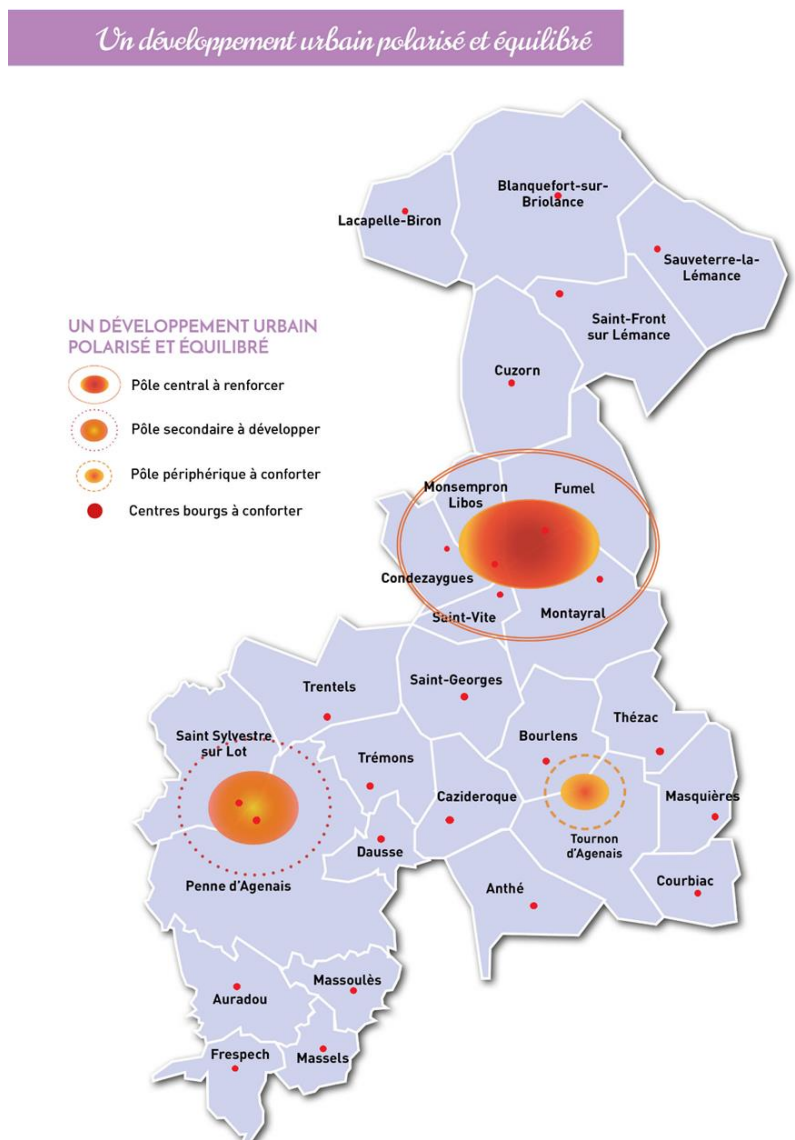
Suite à la fermeture de l'usine, la population a fortement diminué, entraînant une vacance et une dégradation du bâti ainsi qu'un ralentissement de l'activité commerciale. Le territoire est aujourd'hui en pleine mutation économique. Ancien fleuron industriel du sud-ouest, le Fumelois connaît les grandes difficultés structurelles des territoires en reconversion. Les centres-villes de Fumel et Monsempron-Libos reflètent cette réalité.

La vétusté, le manque d'accessibilité et l'insuffisance des surfaces d'activité ont entraîné une évasion commerciale vers les centres commerciaux périphériques, augmentant la vacance dans le cœur de ville. Ce déficit d'image nécessite de requalifier ces cœurs de ville en leur redonnant une vocation commerciale et touristique.

Face à ces problématiques, les élus de Fumel Vallée du Lot, ont décidé de mener une politique active pour redynamiser les centres- villes. En effet, un grand nombre de locaux vacants (49% de vacance à Fumel et Monsempron-Libos) mite le paysage commercial nuisant à l'attractivité des centres-bourgs. Les centres-bourgs de Penne d'Agenais-Saint Sylvestre/Lot sont plus dynamiques et présentent un taux de vacance bien moins élevé (22 %).

Fumel et Monsempron-Libos constituent le pôle central originel de la Communauté de Communes. Ces deux communes contigües, reliées entre elles par l'avenue de l'Usine, représentent le centre urbain du territoire.

D'où la nécessité de travailler sur l'offre commerciale, l'aménagement urbain et la valorisation du patrimoine de ces deux communes et à l'échelle intercommunale.



Panorama territorial

- Des atouts économiques, sociaux et touristiques indéniables
- La présence de secteurs d'excellence et de leaders sur le plan national
- Un territoire propice à la création d'entreprises
- Une population fragile et vieillissante
- Un taux de chômage important (7,9%)
- Salaire moyen : 1949 € mensuel brut y/c primes (source Urssaf fin 2019)
- Part des ménages fiscaux imposés : 36.5 % (source Observatoire des territoires)
- 71 % de propriétaires occupants
- Forte proportion de logements vacants et dégradés en centres-bourgs
- **Forte vacance commerciale des centres-bourgs** : 85 commerces de détail (diagnostic FISAC 2018)

Fumel Vallée du Lot : un tissu économique riche et diversifié

- Zone de chalandise de 40 000 habitants
- 9 392 actifs dont 3151 emplois salariés (Source Acofss fin 2019)
- 517 établissements dont 60 dans l'industrie, 73 dans le secteur de la construction, 143 dans le commerce, 44 HCR et 197 dans les autres services (source Urssaf fin 2019).
- Fin 2019, le secteur industriel représentait 855 emplois salariés, la construction 290, le commerce 831, HCR 148, l'intérim 74 et les autres services 1027 (source Urssaf fin 2019).
- 4144 déclarations préalables à l'embauche (DPAE) principalement dans les secteurs des services, HCR et commerce dont 2652 contrats sont des CDD < 1 mois hors intérim (source Urssaf fin 2019)
- 629 micro-entreprises (tous secteurs confondus)
- 657 exploitations agricoles

Zoom sur Fumel et Monsempron-Libos : des signes de vulnérabilité

Les communes de Fumel et Monsempron-Libos constituent le pôle de centralité du nord-est du département, regroupant la majorité des services et des équipements de la Communauté Communes de Fumel Vallée du Lot.

Ces deux centres villes sont profondément marqués par les stigmates de la déprise urbaine : vétusté et vacance des logements, déprise commerciale, baisse et vieillissement de la population, taux de chômage et taux de pauvreté élevé de la population et dégradation des espaces publics.

- Les deux villes n'ont cessé de perdre des habitants avec 4 834 habitants pour Fumel (-6,5 %) en 2017 et 2 091 habitants pour Monsempron-Libos.
- Une baisse de la population active pour Fumel (-11,2%) et Monsempron-Libos (-0,5%)
- Un taux de vacance des logements élevé pour Fumel (14,7%) et Monsempron-Libos (12,1%)
- Une forte vacance commerciale (49 % à Fumel et Monsempron-Libos)
- Un taux de chômage très élevé (25,9% pour Fumel et 23,6% pour Monsempron-Libos)
- Le taux de pauvreté à Fumel est très élevé avec 25% (source Observatoire des territoires)
- Une faible part des ménages fiscaux imposés à Fumel : 30 % (source Observatoire des territoires)

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

La Région de Nouvelle Aquitaine est dotée d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 16 décembre 2019 par le Conseil Régional puis le 27 mars 2020 par la Préfète de Région.

Le territoire communautaire est également couvert par :

- PLUi sur le territoire de l'ancien Fumel Communauté approuvé le 18 décembre 2015.
- PLU sur la commune de Frespech
- PLU sur la commune de Penne d'Agenais
- PLU sur la commune de St Sylvestre sur Lot
- 4 cartes communales Auradou, Dausse, Massoulès et Trémons
- 1 commune en Règles Nationales d'Urbanisme Massels

S'applique également sur le territoire dans le domaine de la planification :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2016 – 2021

- La Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot est engagée depuis septembre 2019 dans la démarche Plan Climat-Air-Energie Territoriale (PCAET) conjointement avec le bureau d'étude Vizea, soutenu par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

S'applique également sur le territoire dans le domaine de la valorisation du patrimoine :

- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : un dispositif d'amélioration des logements sur les 27 communes du territoire démarré en octobre 2019.
- Plateforme partenariale de rénovation énergétique : démarrée depuis le 1^{er} janvier 2021, le CAUE (Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) propose aux EPCI du territoire, suivi et conseil personnalisé pour la rénovation énergétique des logements (projet complémentaire à l'OPAH).

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

→ Création en 2022 d'un Espace France Services dans le centre-bourg de Fumel pour proposer des services publics de proximité, personnalisés et gratuits à la population.

→ L'intégralité des 27 communes du territoire de Fumel Vallée du Lot est classé en ZRR jusqu'au 31 décembre 2022 (Zones de Revitalisation Rurale) : L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'Etat dans les zones rurales les moins peuplées, souffrant de handicaps géographiques et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

→ Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Pays Vallée du Lot en Lot-et-Garonne : La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire (la Communauté de Communes Fumel Vallée du lot et l'Agglomération du Grand Villeneuvois sont classées en vulnérabilité forte).

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Des démarches de revitalisation engagées en faveur des centralités depuis déjà plusieurs années et qui se poursuivent :

→2013-2014 L'aménagement en voie verte du Baladoir de Fumel à Condat, le long du Lot, à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée de Monsempron-Libos à Cahors.

→2011-2014 Opération Urbaine Collective Fumel-Monsempron-Libos : travaux de réaménagement urbain des pôles commerciaux des centres-bourgs, aides directes aux commerçants/artisans pour la modernisation et la mise en accessibilité de leurs locaux, opérations de promotion et d'animations des commerces et mise en place d'une charte de qualité urbaine.

→Création en 2012 d'une opération façade sur les axes principaux des deux centres-bourgs Fumel-Monsempron-Libos (en cours) : 20 projets aidés soit 61 661,85 € de subventions versées pour Monsempron-Libos et 62 projets aidés soit 127 059,22€ pour Fumel.

→2015 Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur les 19 communes.

→2017-2021 FISAC (en cours) : Le diagnostic préalable a mis en évidence le taux de vacance important, l'état dégradé et peu satisfaisant des vitrines et des façades commerciales. L'un des enjeux de cette opération est de créer un environnement urbain propice à l'acte d'achat. Le volet aides directes du dispositif FISAC permet d'inciter les commerçants à investir et rénover leurs locaux commerciaux afin de donner à ces cœurs de ville une nouvelle image moderne, attractive et de qualité.

→2019-2020 Aménagement d'îlots centraux végétalisés avec places de stationnements dans l'hypercentre et autour du cinéma : projet d'envergure porté par la Mairie de Monsempron-Libos afin d'aérer et d'ouvrir les espaces, d'améliorer le cadre de vie, améliorer la visibilité des commerces et leur accessibilité, de sécuriser la traversée de la commune et diminuer la vitesse des véhicules.

→2019-2021 Requalification urbaine d'un axe majeur (Avenue de l'Usine) : projet ambitieux porté par la Mairie de Fumel pour mettre en lumière et transformer l'image de l'avenue (axe routier d'environ 1.5 km de long et porte d'entrée de la ville) et retisser la trame urbaine entre les deux anciens bourgs (requalification des espaces publics, mobilier urbain, nouveau partage de l'emprise entre véhicules, vélos et piétons, valorisation du patrimoine industriel et reconquête du végétal...).

→2019-2022 Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et réactiver la fonction résidentielle des centralités : Un dispositif d'amélioration des logements sur les 27 communes du territoire pour lutter contre l'habitat indigne et le mal logement. L'OPAH vise à mobiliser propriétaires occupants et bailleurs privés grâce à l'apport d'aides publiques aux travaux, et une ingénierie dédiée. Une Plateforme proposant conseil et accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat sera également déployée à partir de 2021, projet complémentaire à l'OPAH, puisqu'il visera les ménages ne pouvant pas bénéficier de ce dispositif (car revenu dépassant le seuil pour bénéficier de l'OPAH).

→2020 Lancement « Boutique à l'Essai », un outil de lutte contre la vacance commerciale : Fumel Vallée du Lot lance l'opération « Ma Boutique à l'Essai », qui a pour but de permettre à un futur commerçant de tester son idée de commerce dans un local vacant situé dans le centre-bourg de Monsempron-Libos pendant une période de 6 mois renouvelable une fois. Si le test est concluant, il peut ainsi conserver le local et l'opération se déplace alors sur un autre local vacant.

→2020-2021 Mise en place d'une Plateforme MaVilleMonShopping.fr, une Marketplace locale commune aux commerçants : Pour soutenir le petit commerce de proximité, alors qu'ils subissent la crise sanitaire de plein fouet, la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot invite les commerçants, producteurs et artisans à utiliser « Mavillemonshopping.fr » (filiale du groupe La Poste), un outil alternatif qui permet de donner de la visibilité aux commerces locaux.

→2020 candidature conjointe à l'AMI Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de la Région Nouvelle Aquitaine pour lequel Fumel Vallée du Lot et les communes de Fumel et Monsempron-Libos ont été retenus : vise à soutenir les communes et plus largement les territoires à « réinventer » leurs centres en situation de dévitalisation pour construire une centralité renouvelée par notamment l'émergence de fonctions et services nouveaux et innovants.

→2020 candidature à l'AMI Guide du Routard : Fumel Vallée du Lot, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Lot et les autres EPCI, a déposé sa candidature pour intégrer un nouveau Guide du Routard en 2022 et nous faisons partie des 3 dossiers lauréats retenus.

De nouveaux défis et projets futurs :

- **Mars 2021 candidature à l'AAP Places de Marché de la Région Nouvelle Aquitaine :** Fumel Vallée du Lot souhaite se positionner et candidater à cet AAP pour proposer gratuitement aux commerçants, artisans locaux et de proximité une solution de vente en ligne. Cette solution numérique appelée « Ma Ville Mon Shopping » peut répondre non seulement aux problématiques des commerçants et artisans locaux fortement impactés par la crise sanitaire de la COVID19 mais aussi à la nécessité pour eux de prendre le virage du numérique et de s'adapter sur le long terme aux nouveaux usages de consommation des clients.
- Création d'une halle de marché regroupant des produits locaux (avec valorisation des commerces d'artisanat et des circuits-courts) à Monsempron-Libos permettant de créer un lieu de vie, de rencontres et d'échanges mais aussi de « vivre ensemble » avec une plus grande appropriation du centre-bourg par les habitants (ouverture prévue au printemps 2021).
- Création en 2022 d'un Espace France Services dans le centre-bourg de Fumel pour proposer des services publics de proximité, personnalisés et gratuits à la population.
- Création d'un poste de manager de commerce : l'animateur joue un rôle clé dans la dynamique commerciale à l'échelle intercommunale.
- Déploiement en parallèle de la fibre optique (porté par le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique) et à partir de 2021 la commune de Monsempron-Libos proposera un accès libre wifi public (sur la place centrale et du marché).
- Organiser la multimodalité au service du centre-bourg et du territoire : **relier le centre-ville au pôle gare Monsempron-Libos** (gare ferroviaire de la ligne de Niversac à Agen encore en service) pour faciliter aux seuls piétons et cyclistes un accès tout en douceur vers le Centre-Ville. La démarche de revitalisation tend à conforter cette logique de déplacement en améliorant l'articulation entre la gare et son environnement.
- Requalification de la cité ouvrière : dans la continuité d'une démarche de revalorisation de ses espaces publics et notamment de l'avenue de l'Usine, la commune de Fumel souhaite aménager, embellir et végétaliser des quartiers et placettes de la cité ouvrière située entre les secteurs de l'ancienne usine, de l'avenue de l'usine au sud, et de l'ancienne voie ferrée transformée en voie verte au nord. Les grandes lignes de ces aménagements consistent à réorganiser les limites de façon à permettre et faciliter le stationnement des riverains et

proposer des espaces de rencontre pour tous les âges (jeux pour enfants, terrains de pétanque...) afin de favoriser une mixité d'usages.

- L'aménagement et la revitalisation des espaces « Passage - Léon Jouhaux - Ancienne gare » ; la commune de Fumel souhaite poursuivre sa réflexion globale multi-composantes et étendre sa stratégie de valorisation aux sites suivants :
 - **L'ancienne Gare, le quartier dit du « Passage » (ouvrage du pont inclus) et la rue Léon Jouhaux** : Située à la rencontre de la voie verte et du Baladoir (ancienne voie ferrée), à proximité du Pont et de l'ancienne usine, implantée en bord du Lot, l'ancienne gare occupe une position stratégique. Trait d'union entre l'avenue de l'Usine et la partie haute du centre bourg, l'emprise du Passage et la rue Léon Jouhaux constituent la partie basse de la ville. Elles sont la liaison principale entre la commune de Montayral, le site de l'ancienne gare et la partie haute.
 - **Les espaces connexes de l'ancienne gare** : Le secteur de l'ancienne gare bénéficie de liaisons directes avec la partie haute du centre-bourg de Fumel dont le Théâtre de la nature et avec la rivière Lot.

Cette réflexion s'inscrit néanmoins dans un projet urbain plus large, prenant en compte les rues et espaces adjacents dont le dialogue compétitif lancé en 2020 pourra définir la feuille de route sur le moyen terme.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le point de départ de la démarche de revitalisation est propre au contexte local afin de :

- répondre à une volonté politique de résoudre des problèmes jugés essentiels ;
- saisir des opportunités (outils, partenaires, financement...).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU intercommunal comporte plusieurs orientations qui pourront guider la stratégie de revitalisation de Fumel Vallée du Lot et de la future ORT intercommunale :

- reconnaître et conforter le rôle structurant des centralités urbaines existantes,
- enrayer la hausse de la vacance notamment dans les centres anciens par des actions volontaristes,
- proposer des logements adaptés aux besoins et aux aspirations nouvelles (notamment des jeunes ménages et des seniors),
- revaloriser le patrimoine et redynamiser les centres-villes,
- maintenir et développer les activités au cœur des lieux de vie (centres-villes),
- conforter le commerce de proximité des centres-villes en limitant leur développement en dehors des centralités,
- préserver et valoriser les patrimoines bâtis, et notamment les ensembles patrimoniaux industriels et les sites paysagers de valeur culturelle.

Les politiques de revitalisation commerciale réussies s'appuient sur de nombreux leviers : diversifier l'offre commerciale, travailler sur la logistique et l'approvisionnement des magasins, mettre en

synergie les commerçants, diminuer les charges pour les commerçants, redonner une identité forte au centre-ville, investir dans la rénovation des espaces publics : les nouveaux espaces commerciaux doivent mettre la ville en scène.

La stratégie du projet de revitalisation est portée à l'échelle intercommunale, avec l'implication forte de chacune des communes membres, et s'appuie sur quatre grands axes :

- **Affirmer une identité** : La fonction identité d'un centre fait référence à l'ensemble des éléments qui le rendent agréable à vivre, à circuler, à fréquenter : lisibilité des cheminements et parcours, valorisation du patrimoine, qualité des espaces publics, valorisation des paysages en accord avec les particularités du site... Tous les éléments qui font que l'on s'y sent bien et que l'on a envie d'y passer du temps. Cette fonction identité est d'autant plus aisée à percevoir et ressentir qu'elle s'appuie sur une valeur historique et patrimoniale très ancrée.
- **Adapter le parc de logement** : Le maintien d'une dynamique démographique en centre-ville ou en centre-bourg passe par une offre de logement adaptée aux différents parcours résidentiels (locatifs, logements en accession, logements adaptés au vieillissement). Les bâtiments anciens et dégradés peuvent alors constituer de réelles opportunités pour créer de nouvelles formes urbaines attractives et valoriser la singularité des cœurs de ville.
- **Maintenir les générateurs de flux en centralité** : Les services non marchands, services médicaux et équipements (culturels, sportifs, administratifs...) par les flux de visiteurs qu'ils génèrent mais aussi par la présence des emplois qu'ils induisent constituent un des piliers de l'attractivité de la centralité. Sur l'ensemble des centralités observées, notamment sur les deux villes de Fumel et Monsempron-Libos, cette fonction se trouve relativement bien préservée avec une majorité des équipements localisés en centre-ville ou en centre-bourg.
- **Conserver/conforter une fonction commerciale et d'emploi en centralité** : La localisation des activités tertiaires et de services de proximité permet d'attirer des flux (d'emplois, d'actifs, de visiteurs...) susceptibles de venir renforcer l'attractivité dans le centre-ville ou le centre-bourg. La gestion de la localisation de ces activités en centralité est primordiale, elle implique notamment de disposer d'une offre immobilière adaptée.

La « mise en musique » de toutes ces actions constitue le fondement du projet de territoire, qui doit traduire la réflexion de la collectivité sur les facteurs d'attractivité afin d'inscrire sa stratégie de revitalisation dans la durée.

Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour : renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place par une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ; favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif de défiscalisation Denormandie dans l'ancien ; faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site, ou encore, de mieux maîtriser le foncier notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Un chef de projet dédié au programme « Petites Villes de Demain » à l'échelle de l'EPCI, conduira l'équipe-projet et organisera les instances de suivi et de pilotage (cf.annexe 1).

L'élaboration du projet de revitalisation débutera par un diagnostic pré-opérationnel pour prioriser les enjeux pluri-thématiques (habitat, commerce, urbanisme, espace public, mobilité, environnement...) :

Ce diagnostic portera sur les différentes thématiques de la revitalisation pré-cités mais aussi dans une approche transversale permettant de définir la stratégie de revitalisation et le plan-guide de la future ORT intercommunale.

Il portera d'une part sur les deux villes principales Fumel et Monsempron-Libos, mais également sur les centralités secondaires que sont Tournon d'Agenais d'une part et le binôme Penne d'Agenais / Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Ce diagnostic sera nécessaire pour établir une feuille de route pertinente formalisant les leviers à actionner et les opérations à programmer.

La Banque des Territoires pourra être sollicitée pour co-financer cette étude plan-guide ainsi que l'Anah sur son volet "habitat".

Remarque : une étude sur les espaces publics serait nécessaire, en vue de déboucher sur des opérations concrètes de requalification.

Cette étude peut porter globalement sur la programmation urbaine du centre-bourg ou plus spécifiquement sur des thématiques telles que la circulation ou la valorisation du patrimoine. Elles permettent d'approfondir les stratégies et d'articuler le projet d'aménagement de l'espace public avec les autres thématiques du programme.

En effet, la requalification des espaces publics est souvent le préalable à l'amélioration globale du cadre de vie et influe directement sur l'évolution de l'habitat, les mobilités ou la revitalisation des commerces. En découlent des changements d'usages et de pratiques qui tendent à plus de rencontres, plus d'animation, plus de convivialité...plus de vie.

Agir sur les espaces publics de nos centres-bourgs est un enjeu pour l'attractivité de notre territoire et un levier pour aborder leur transition énergétique et écologique et les questions de solidarité.

Les leviers prévus au programme « Petites Villes de Demain » en matière d'ingénierie seront mobilisés selon l'offre de services mise en place par l'Agence nationale de cohésion des territoires et les partenaires du programme.

A Fumel, le 12 Avril 2021, en 5 exemplaires originaux

Pour la **Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot**,

Monsieur le Président,

Didier CAMINADE

Pour la **Commune de Fumel**,

Monsieur le Maire,

Jean-Louis COSTES

Pour la **Commune de Monsempron-Libos**,

Monsieur le Maire,

Jean-Jacques BROUILLET

Pour l'**État**,

Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot,

Véronique SCHAAF

Pour le **Conseil Départemental de Lot-et-Garonne**,

Monsieur le Conseiller départemental du canton du Fumélois,

Daniel BORIE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone